



CCP.NC

**CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU SERVICE  
CCP.NC**





Sauf mention contraire, les termes commençant par une lettre majuscule auront la même signification que dans la Convention de Compte.

## I - OBJET DU SERVICE CCP.NC

### 1.1 GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions spécifiques portent sur l'accès de la banque à distance, via Internet aux services financiers en ligne de l'OPTNC, ci-après désigné le « **Service CCP.NC** ».

Elles ont pour objet de définir les modalités du Service CCP.NC (abonnement, accès et conditions de fonctionnement).

Dans ce cadre, la Convention de Compte de l'OPTNC ainsi que les conventions de produits ou services éventuellement applicables conclues avec l'OPTNC continuent de s'appliquer dans toutes leurs dispositions.

**Par « Compte » il est entendu tout compte de dépôt, courant et d'épargne (livret A et livret B) ouvert dans les livres de l'OPTNC.**

**Par « Abonné » il est entendu tout titulaire d'un Compte, qui est par ailleurs abonné au Service CCP.NC.**

**L'utilisation du Service CCP.NC est régie par les présentes conditions spécifiques, ci-après désignées les « Conditions Spécifiques », ainsi que par un contrat conclu entre l'OPTNC et l'Abonné, intitulé Demande d'abonnement au Service CCP.NC - Conditions particulières, et les modifications des Conditions Particulières au Service CCP.NC ci-après désigné le « Contrat d'Abonnement ».**

### 1.2 CONTENU DU SERVICE CCP.NC

**Le Service CCP.NC de l'OPTNC constitue une offre de services financiers en ligne permettant à l'Abonné connecté à l'Internet, d'avoir accès à ses Comptes gérés par l'OPTNC.**

Le Service CCP.NC de l'OPTNC propose les fonctions de consultation et de gestion énumérées ci-après, sauf cas particuliers gérés à l'article 1.3, suivant deux profils :

**i : PROFIL 1 (le « Profil 1 ») :**

- a. Consulter les soldes (et les mouvements) des Comptes, les encours de la Carte Visa à débit différé et télécharger les opérations correspondantes,
- b. Commander des imprimés : remises de chèques, enveloppes pré adressées au Centre Financier de Nouméa, relevés d'identité postal (RIP) ou d'épargne (RICE),
- c. Modifier le mot de passe,
- d. Commander des moyens de paiement (chéquiers, cartes bancaires),
- e. Transmettre des ordres de virements, ponctuels ou permanents dans les conditions détaillées à l'article 3,
- f. Changer l'adresse de correspondance.

**ii : PROFIL 2 (le « Profil 2 ») :**

Les mêmes fonctions que le Profil 1 à l'exclusion de la fonction visée au e. du paragraphe (i) ci-dessus.

Le « **Profil 1** » se décompose en deux sous profils (dénommés MAX et CLASSIC) permettant à l'Abonné un choix sur la gestion tarifaire de son Abonnement et des frais de virements associés, conformément à l'article VIII -TARIFICATION.

Le « **Profil 1** » souscrit par les Abonnés avant la date du 01/06/2016 reste valide et devient le profil 1 CLASSIC, l'Abonné pouvant opter dans les Conditions Particulières pour l'autre sous profil ou pour le « **Profil 2** » dénommé START.

**La mise à disposition par le Service CCP.NC des soldes des Comptes, des encours de carte bancaire attachés au Compte en instance de débit et des historiques électroniques d'opérations ont seulement valeur informative et sont communiqués sous réserve des opérations en cours de traitement au moment de la consultation.**

**De plus, le solde des Comptes indiqué est un simple solde comptable et non un solde comptable disponible.**

**Seuls ainsi font foi les relevés de compte écrits adressés par l'OPTNC.**

**L'historique des opérations sur Compte et encours carte bancaire porte sur une période de 45 jours.**

**L'exécution des prestations est soumise aux règles bancaires en vigueur.**

**Certains messages peuvent être délivrés par l'OPTNC sur le Site. Ces messages ont seulement valeur informative.**

### 1.3 ADHÉSION AU SERVICE CCP.NC

#### 1.3.1 CAS GÉNÉRAL

##### ▪ **Qualité du demandeur**

Le demandeur est une personne physique ou morale qui demande la souscription à un abonnement au Service CCP.NC (ci-après, le « **Demandeur** »).

Le Demandeur doit être titulaire d'au moins un Compte de dépôt ou courant ouvert dans les livres de l'OPTNC.

##### ▪ **Périmètre d'inscription des Comptes**

Le Demandeur accepte par avance l'imputation par l'OPTNC, des frais au tarif en vigueur correspondants aux opérations sur le(s) Compte(s) qu'il mouvemente, effectuées à partir du serveur CCP.NC.

Lors de la souscription au Service CCP.NC le Demandeur indique dans les conditions particulières s'agissant de Comptes ouverts dans les livres de l'OPTNC :

– Le Compte CCP support de l'abonnement :

Compte individuel ou Compte Joint pour lequel le Demandeur, personne physique, est titulaire ou co-titulaire, et sur lequel il autorise la perception de la redevance périodique d'abonnement au Service CCP.NC (le « **Compte Support** »).

Si le Demandeur est une personne morale de droit privé (sociétés, associations ou assimilées (syndicats, amicales...)) ou une personne morale de droit public, l'abonnement est ouvert au nom de la personne morale par son représentant légal dûment habilité à faire fonctionner le Compte, et la redevance périodique d'abonnement au Service CCP.NC est

automatiquement perçue sur le compte courant de la personne morale désignée comme Compte Support.

Les cas particuliers définis ci-après concernent :

- ~ Le Compte Indivis qui peut être un compte support, accessible dans ce cas seulement en Profil 2,
- ~ Les possibilités en matière d'abonnement pour un mineur non émancipé ou un majeur protégé.

– Les Comptes rattachés à l'abonnement :

**Il s'agit de Comptes autres que le Compte Support, figurant parmi les Comptes listés à la demande d'abonnement, que le Demandeur désire consulter ou faire fonctionner à partir du Service CCP.NC (les « Comptes Rattachés »).**

**Ces Comptes appartiennent :**

- ~ **Soit au Demandeur lui-même à titre de titulaire ou de co-titulaire du Compte. S'il s'agit d'un Compte Indivis, cette possibilité est offerte seulement en option en Profil 2,**
- ~ **Soit à un tiers personne physique, ayant conféré au Demandeur,**
- ~ **lui-même personne physique, un mandat adéquat sur le Compte,**
- ~ **Soit à un tiers personne physique dont le Demandeur est représentant légal ou judiciaire sur le compte,**
- ~ **Soit à un tiers (hors personne physique) avec lequel le Demandeur personne morale a un lien juridique statutaire.**

**Le tiers est engagé par les opérations faites sur ses Comptes dans ce cadre, comme s'il les avait effectuées lui-même.**

Le nombre de Comptes, toutes catégories confondues, rattachés à l'abonnement n'est limité que par l'habilitation du Demandeur sur les Comptes désignés dans sa demande, lesquels ne doivent pas être clôturés et par les contraintes du logiciel. Par exception, en cas de souscription au profil 1 avec sous profil MAX, le nombre de compte CCP rattachés ne peut être supérieur à 3.

**Le Demandeur doit préciser sur la demande d'abonnement le profil choisi et les sous profils le cas échéant. Ce profil et sous profil le cas échéant s'appliquera au Compte Support et à l'ensemble des Comptes Rattachés.**

### **1.3.2 CAS PARTICULIER**

#### **▪ Compte Indivis**

Le Compte Indivis n'est accessible qu'en Profil 2. S'il s'agit d'un Compte Rattaché cela signifie que le Compte Support et tous les autres Comptes Rattachés ne pourront être accessibles qu'en Profil 2.

#### **▪ Comptes de mineurs non émancipés**

Le Contrat d'Abonnement prend fin à la majorité du mineur non émancipé.

– **Abonnement sur un Compte Support de mineur non émancipé**

La demande d'abonnement au nom du mineur non émancipé doit être signée par le Demandeur qui est le(s) représentant(s) légal(aux) du mineur non émancipé.

La fonction de commande de moyens de paiement visée au d. de l'article 1.2 des présentes, n'est pas valide, quel que soit

le profil choisi, et toute demande de ce type est rejetée par l'OPTNC sans information.

Sous cette limite, le Demandeur a le choix entre :

~ Permettre expressément au mineur non émancipé d'avoir accès aux fonctions du Service CCP.NC disponibles en Profil 1 sur le Compte Support de l'abonnement du mineur non émancipé, si ce dernier à plus de 16 ans. Seules les fonctions du Service disponibles en Profil 2 sont autorisées pour un mineur non émancipé de moins de 16 ans. Les Comptes Rattachés au Compte Support du mineur non émancipé doivent obligatoirement être des Comptes appartenant au mineur non émancipé, à l'exclusion de tout livret B si le Profil 1 est souscrit. Le Contrat d'Abonnement prend fin à la majorité du mineur non émancipé;

~ Etre bénéficiaire à titre personnel de l'accès aux fonctions du Service CCP.NC disponibles en Profil 1 sur le Compte Support de l'abonnement du mineur non émancipé.

~ Les Comptes Rattachés au Compte Support du mineur non émancipé doivent obligatoirement être des Comptes appartenant au mineur non émancipé. Le Contrat d'Abonnement prend fin à la majorité du mineur non émancipé.

– **Rattachement d'un Compte de mineur non émancipé au Compte Support du représentant légal**

Par dérogation à ce qui précède, si le mineur non émancipé est seulement détenteur d'un livret A et/ou B, ouverts dans les livres de l'OPTNC, son représentant légal peut demander à rattacher à son propre Compte Support ces Comptes, jusqu'à la majorité du mineur non émancipé.

Pour toute nouvelle demande d'abonnement, l'OPTNC n'acceptera plus le rattachement d'un Compte de dépôt du mineur non émancipé au Compte Support propre du représentant légal. Si de tels rattachements de Compte ont pu être précédemment acceptés, ils resteront en vigueur jusqu'à la majorité du mineur non émancipé et l'option d est obligatoirement invalide (toute demande de ce type est rejetée par l'OPTNC sans information).

#### **▪ Comptes de majeurs protégés**

– **Abonnement sur un Compte Support de majeur protégé**

Le Demandeur est une personne physique, représentant légal du majeur protégé.

La demande d'abonnement au nom du majeur protégé doit être signée par le Demandeur, représentant légal du majeur protégé.

En cas de curatelle simple, la demande d'abonnement est faite par le majeur protégé, Demandeur, et doit aussi être contresignée par le curateur.

Le majeur protégé sous régime de curatelle simple a dans ce cas accès à toutes les fonctions du Service CCP.NC sur son propre Compte Support de l'abonnement. Aucun Compte ne peut être rattaché à ce Compte Support.

Dans le cas d'un majeur protégé sous curatelle simple, le majeur protégé doit autoriser expressément l'accès du curateur, qui en serait demandeur, aux fonctions du Service CCP.NC étant précisé que seul le Profil 2 est autorisé (hormis l'option d. du (i) de l'article 1.2, qui n'est pas valide et toute demande de ce type est rejetée par l'OPTNC sans information).

Pour les autres régimes de protection, seul le représentant légal peut avoir accès aux fonctions du Service CCP.NC sur le Compte Support de l'abonnement du majeur protégé. Les Comptes Rattachés au Compte Support du majeur protégé doivent obligatoirement être des Comptes appartenant au majeur protégé.

#### **1.4 ACCEPTATION PAR L'OPTNC**

Avant d'autoriser l'accès au Service CCP.NC, l'OPTNC s'assure que le Demandeur dispose des habilitations requises pour la consultation et la gestion du (des) Compte(s) qu'il désigne dans la demande d'abonnement.

Notamment, le Demandeur en vertu de sa qualité de représentant légal, judiciaire ou conventionnel, peut consulter et/ou gérer le Compte d'un tiers, s'il justifie auprès de l'OPTNC d'une procuration ou d'un pouvoir de représentation adéquat.

L'OPTNC se réserve la faculté, et le signalera par écrit de:

- Ne pas donner suite à une demande d'abonnement au Service CCP.NC,
- De refuser le rattachement de certains Comptes en cas de risque sécuritaires avérés, de non habilitation du Demandeur ou de non-respect par le Demandeur de dispositions législatives ou réglementaires,
- Limiter l'accès au Service CCP.NC, refuser ou suspendre les transactions de débit, rejeter toute demande de moyen de paiement (chèque ou carte bancaire), notamment dans les cas de d'insuffisance de provision, d'opposition, d'erreur manifeste dans le libellé des ordres de débit, de modification ou de résiliation de l'abonnement tels que prévus par les présentes.

L'OPTNC rejettera automatiquement et sans information les opérations n'étant pas autorisées par le profil choisi ou limitées par le profil (cf cas particuliers à l'article 1.3).

Lorsque la demande d'abonnement est agréée par l'OPTNC, le Demandeur devient Abonné.

## **II - CONDITIONS D'ACCÈS ET DE FONCTIONNEMENT**

### **2.1 MODALITÉS D'ACCÈS AU SITE CCP.NC**

Le site CCP.NC est accessible à l'adresse [www.ccp.nc](http://www.ccp.nc) (le « Site »).

La connexion au Service CCP.NC s'effectue à partir de tout terminal informatique raccordé à l'internet, équipé d'un navigateur adéquat et présentant des capacités suffisantes en termes de débit et de mémoire vive.

L'Abonné est seul responsable de son accès à Internet et de la compatibilité des équipements et logiciels qu'il emploie dans le cadre du Service CCP.NC. Il supporte les frais de connexion au service (télécommunications, fournisseur d'accès, entre autres).

L'OPTNC informe l'Abonné sur le Site des configurations optimales et ce à titre d'information.

L'Abonné est informé que l'OPT.NC place un témoin de connexion (cookie) sur sa station internet afin de recueillir, à

des fins statistiques notamment, des informations relatives à sa navigation sur le Site ou pour en faciliter tout accès ultérieur.

### **2.2 INTÉGRITÉ ET PROTECTION INTELLECTUELLE DU SITE**

#### **INTEGRITE**

L'Abonné s'engage à ne pas entraver l'accès et/ou le bon fonctionnement du Site de quelque manière que ce soit : surcharge de la bande passante, transmission d'éléments susceptibles d'endommager, d'intercepter ou d'interférer tout ou partie du Site, sans que cette énumération soit exhaustive.

#### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Abonné reconnaît que la structure et le contenu du Site (textes, images animées ou non, sans que cette liste soit limitative) sont la propriété exclusive de l'OPTNC qui est seul détenteur de l'ensemble des droits matériels et immatériels y afférents, lesquels sont protégés par la législation portant sur la propriété intellectuelle, et notamment par le droit d'auteur, le droit des marques et le droit applicable aux bases de données. L'ensemble des marques, sigles et logotypes figurant sur le Site sont des marques déposées. En conséquence, il s'interdit de porter atteinte à ce droit, de quelque manière que ce soit.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou extraction totale ou partielle de tout ou partie du Site ou de l'un de ses éléments, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse et préalable de l'OPTNC est interdite et expose son auteur à des poursuites judiciaires et à des sanctions, notamment au titre de la contrefaçon et/ou de la violation du droit sui generis des producteurs de bases de données, sans que cette liste soit exhaustive.

### **2.3 CODE D'ACCÈS**

#### **Identifiant et code confidentiel**

Après validation de son Contrat d'Abonnement, l'Abonné reçoit par courrier avec avis de réception en provenance de l'OPTNC un code d'accès comportant :

- Un numéro d'identification ou identifiant, invariable,
- Un code confidentiel, composé de 6 caractères numériques qu'il peut modifier à sa convenance à partir du serveur CCP.NC.

Lors de la première connexion au service, l'Abonné doit modifier immédiatement ce code confidentiel puis procéder à cette modification régulièrement

En cas d'oubli du code confidentiel, l'OPTNC attribue à l'Abonné, sur sa demande, un nouveau code qui lui est facturé au tarif en vigueur.

L'OPTNC se réserve la faculté d'interrompre pendant 24 heures, par mesure de sécurité, la connexion au serveur CCP.NC après la frappe de trois codes confidentiels consécutifs erronés.

#### **Préservation du code confidentiel**

L'Abonné est responsable de la préservation de son code confidentiel et le cas échéant, des conséquences de sa divulgation, notamment dans le cas d'opérations de débit effectuées via le Service CCP.NC par des tiers non autorisés, sauf preuve du contraire à sa charge.

L'Abonné doit en conséquence et dans son intérêt, ne communiquer son code secret à quiconque. Le code en vigueur

ne doit figurer sur aucun document. La conservation et la saisie de ses codes personnels, par l'Abonné, doivent être effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité.

En cas de vol, de perte, de détournement ou de toute utilisation frauduleuse de ses codes d'accès, l'Abonné doit respecter les modalités décrites à l'article 4 des présentes.

L'OPTNC se réserve le droit de bloquer l'accès de l'Abonné au Service CCP.NC à tout moment sans notification préalable et sans limitation et ceci notamment en cas de risque concernant la sécurité du système informatique de l'OPTNC, par exemple en cas d'accès non-autorisé, de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service CCP.NC. L'Abonné et/ou le titulaire du Compte en est informé alors par l'OPTNC par tout moyen jugé utile, sauf raison de sécurité ou interdiction légale.

## **2.4 IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ**

Il est expressément convenu entre l'OPTNC et l'Abonné que la saisie successive par celui-ci de son identifiant et de son code confidentiel ainsi que celle à nouveau de son code confidentiel lorsqu'il est requis (signature) vaut preuve de l'identité de l'Abonné, et donc son identification et prouve son consentement aux opérations effectuées et le cas échéant son adhésion aux documents précontractuels ou contractuels de souscription (formulaires de demande de souscription, etc.) à des produits ou services proposés par l'OPTNC.

En conséquence, toutes les instructions ainsi ordonnées seront considérées comme émanant de l'Abonné.

## **III - VIREMENT**

Les ordres de virement ordonnés par l'Abonné pour le débit d'un Compte de dépôt ou courant sont autorisés dans la limite des avoirs disponibles, de compte à compte dans les livres de l'OPTNC, vers des comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie.

Les ordres de virement ordonnés par l'Abonné pour le débit d'un Compte de dépôt ou courant sont autorisés vers des comptes bancaires en Métropole, Département d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer mais le montant d'un virement ne peut excéder la somme de 1 000 000 xpf (un million xpf).

Les ordres de virement ordonnés par l'Abonné pour le débit d'un livret A sont autorisés, dans la limite des avoirs disponibles\*, seulement vers le Compte de dépôt ou courant ouvert, dans les livres de l'OPTNC, au nom du détenteur du livret A. Aucun virement au bénéfice d'un tiers ne peut être ainsi être autorisé. Les ordres de virement ordonnés par l'Abonné pour le débit d'un livret B sont autorisés, dans la limite des avoirs disponibles, seulement vers un Compte de dépôt ou courant ou vers un livret A ou B, ces Comptes devant être ouverts, dans les livres de l'OPTNC, au nom du détenteur du livret B. Aucun virement au bénéfice d'un tiers ne peut être ainsi être autorisé.

### **3.1 TYPES DE VIREMENT**

Tout Abonné peut ainsi ordonner des virements par l'intermédiaire du Service CCP.NC au débit de ses Comptes ou des comptes de tiers sur lesquels il est habilité.

Les virements par le débit d'un Compte de dépôt ou courant peuvent être :

- Ponctuels à exécution immédiate,
- Ponctuels à exécution différée. Toutefois, l'opération ne peut être différée à une date ultérieure excédant deux mois pour compter du jour de sa programmation dans CCP.NC,
- Permanents (montant et périodicité fixe).

Concernant les virements par le débit d'un livret A ou B, ceux-ci ne peuvent être permanents.

### **3.2 SAISIE ET TRANSMISSION DES ORDRES**

L'Abonné apporte, avant toute transmission via le Service CCP.NC, tout le soin requis à la saisie de ses ordres de débit.

L'Abonné est seul responsable des conséquences d'une erreur d'imputation, notamment suite à sa saisie des coordonnées bancaires du bénéficiaire ou de transmission de son propre fait ainsi que des conséquences aux manquements aux clauses prévues à l'article 2.

### **3.3 CONDITIONS D'EXÉCUTION D'UN VIREMENT**

Les conditions relatives à l'exécution des virements via le Service **CCP.NC** sont celles visées dans les conditions générales de la Convention de Compte étant entendu que pour les ordres de virement initiés via le Service **CCP.NC**, l'Abonné n'est pas autorisé à révoquer son ordre de paiement si le virement est ponctuel à exécution immédiate.

## **IV - OBLIGATIONS , RESPONSABILITÉ DE L'OPTNC ET DE L'ABONNÉ**

### **4.1 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE L'ABONNÉ**

#### **Respect des conventions**

L'Abonné s'engage à respecter les présentes conditions spécifiques. Celles-ci ne modifient pas les termes des autres conventions et/ou ou contrat signés avec l'OPTNC dans le cadre du Compte ouvert dans les livres de l'OPTNC. Leurs dispositions continuent à ce titre à produire leurs effets pleins et entiers, sauf dérogation prévues dans les présentes conditions spécifiques.

Notamment, l'Abonné s'engage à ne pas émettre d'opérations de gestion qui ne seraient pas compatibles avec sa capacité civile ou bancaire (par exemple en cas d'interdiction bancaire) et à laisser sur le Compte une provision disponible et suffisante pour permettre la réalisation des opérations demandées et le paiement du tarif en vigueur conformément à l'article 8 des présentes.

L'utilisation par l'Abonné du Service CCP.NC confirme son acceptation des présentes conditions spécifiques.

#### **Opposition**

Elle porte sur les motifs suivants : la perte, le vol ou l'utilisation présumée frauduleuse de son code confidentiel, motif qui doit obligatoirement être précisé.

Elle peut être réalisée par écrit dans toutes les agences du réseau

..... (\*)Conformément aux dispositions législatives et réglementaires  
6 applicables au livret A, une somme de 179 xpf doit obligatoirement être  
..... laissée sur le livret.

de l'OPTNC à l'aide d'imprimés ou auprès du Centre Financier de Nouméa par téléphone, fax ou courriel (obligatoirement par document signé de l'Abonné scanné et attaché au courriel). Elle est faite sans tarder. Toute opposition faite par téléphone doit être confirmée immédiatement par écrit dans une des agences du réseau de l'OPTNC ou par courrier au Centre Financier de Nouméa (l'envoi en recommandé avec accusé de réception est préconisé). L'OPTNC n'est pas tenu de prendre en compte une opposition non confirmée par écrit et se dégage de toute responsabilité dans ce cas. En outre, en cas de vol, d'utilisation frauduleuse, l'Abonné doit effectuer immédiatement une déclaration au commissariat de police ou à la gendarmerie que le Client s'engage à fournir au Centre Financier.

Cette opposition a pour effet de bloquer l'accès au Service **CCP.NC**.

Le Centre Financier de Nouméa envoie un nouveau mot de passe à l'Abonné, le cas échéant dès réception de la confirmation, facturé au tarif en vigueur.

Jusqu'à la prise en compte de l'opposition par le Centre Financier, l'Abonné ou le titulaire du Compte Support de l'abonnement supporte les pertes financières à hauteur de 17 900 xpf (150 euros) en cas d'opération de paiement (virement) non autorisée, consécutive à la perte ou au vol du code confidentiel et effectuée à l'aide de ce code. L'Abonné ne supporte aucune perte financière dès lors que l'opération non autorisée a été effectuée sans utilisation du code confidentiel.

Après la prise en compte de l'opposition, l'Abonné ou le titulaire du Compte Support de l'abonnement ne supporte aucune perte financière.

Toutefois, de façon générale, et jusqu'à la prise en compte de l'opposition, les opérations non autorisées sont à la charge de l'Abonné ou du titulaire du Compte Support de l'abonnement en cas d'agissement frauduleux de la part de l'Abonné ou du titulaire du Compte Support, ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à son obligation générale de prudence, notamment en effectuant une opposition tardive.

L'OPTNC ne pourra être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes qui résulteraient d'une opposition faite par téléphone ou par écrit, par une personne autre que l'Abonné ou non habilité par lui.

## **4.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE L'OPTNC**

### **Obligations de moyens–Sécurisation-Confidentialité des échanges-Continuité de service**

L'OPTNC met en œuvre ses propres moyens matériels et logiciels et en assure la maintenance, en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Il s'efforce de laisser le Site accessible 24h/24 sauf pendant les interventions nécessaires quotidiennes de maintenance, de mise à niveau logicielle ou de modifications techniques dont il prévient l'Abonné, dans toute la mesure du possible.

L'OPTNC assure la connexion sécurisée sur le Site et met en œuvre, à cet effet, le protocole de cryptage SSL (Secure socket layer) intégré en standard dans tous les navigateurs internet, soit la version SSL 128 bits. Cette technologie permet de garantir la confidentialité et l'intégrité, c'est à dire la non altération, des données échangées dans le cadre du Service

CCP.NC, qu'impose le respect du secret professionnel.

Chaque jour ouvré, l'OPTNC actualise les bases des données commerciales et financières. Il met en place, dès qu'il en a connaissance, les oppositions formées dans les conditions décrites à l'article 4.1 des présentes.

L'OPTNC exécute les demandes de prestations transmises par l'Abonné via le Service CCP.NC. Au préalable, il procède à tout contrôle utile.

### **Interruption du Service CCP.NC**

En cas d'interruption du Service CCP.NC, l'OPTNC s'engage à mobiliser tous les moyens de nature à préserver les intérêts de l'Abonné et à rétablir les connexions dans les délais les plus brefs.

L'Abonné a toujours la possibilité d'effectuer ses opérations dans une des agences du réseau de l'OPTNC.

Dans l'hypothèse d'une interruption du Service CCP.NC d'une durée supérieure à quinze jours consécutifs, dont l'OPTNC serait à l'origine, l'Abonné sera remboursé au prorata temporis du montant de sa redevance. Ce dédommagement constitue, de convention expresse, une indemnité forfaitaire couvrant la totalité du préjudice subi et exclut toute autre réclamation en dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

### **Responsabilité de l'OPTNC**

La responsabilité de l'OPTNC ne peut être recherchée que s'il est établi qu'il a commis une faute lourde, soit des faits prouvés qui lui seraient directement et exclusivement imputables. Seuls seront couverts dans ce cas, les préjudices directs et certains tels que définis par la législation et la réglementation en vigueur.

En cas de recours contre l'OPTNC par un tiers du fait de l'Abonné, ce dernier indemniserà l'OPTNC contre toute demande de réclamation ou de condamnation.

L'OPTNC est étranger aux litiges opposant l'Abonné à ses prestataires informatiques et à ses fournisseurs d'accès à internet ainsi qu'en règle générale à tout litige entre l'Abonné et ses correspondants débiteurs ou créanciers, à l'origine ou bénéficiant des mouvements effectués sur son (ses) compte(s), via le Service CCP.NC.

L'OPTNC n'est pas responsable :

- Des interruptions ou dysfonctionnements non imputables au Service CCP.NC quels qu'ils soient, notamment de ceux résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 10 des présentes,
- De la non réception des messages due à la défaillance des équipements terminaux utilisés par l'Abonné lui-même, ni de leur diffusion à toutes personnes non autorisées pouvant en prendre connaissance,
- Des dommages directs et indirects et notamment pour tout préjudice commercial, financier ou perte de bénéfice ayant pour cause, origine ou fondement, l'utilisation du Service CCP.NC, hormis le cas de dédommagement prévu en cas d'interruption du service ci-dessus.

La responsabilité de l'OPTNC ne peut être engagée en cas d'exécution par ses services d'opérations demandées par un tiers non autorisé ayant eu accès au service du fait de la

négligence de l'Abonné. Le cas échéant, l'OPTNC se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis l'accès au Service CCP.NC et en informe l'Abonné

## V - RÉCLAMATION

### 5.1 PREUVES DES ORDRES

L'enregistrement par les appareils utilisés par l'OPTNC pour la réception de l'instruction donnée par l'Abonné et son identification, ou sa reproduction sur un support informatique, magnétique ou papier, détenu par l'OPTNC, a valeur d'original constituant, pour l'OPTNC, la preuve de l'instruction. Cet enregistrement justifie l'imputation aux Comptes concernés des ordres ainsi transmis par l'Abonné et le cas échéant son adhésion aux produits et services, ce que l'Abonné reconnaît expressément.

Pour les opérations de paiement visées à l'article 3, l'OPTNC doit apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements par les appareils utilisés par l'OPTNC pour la réception des instructions et de l'identification de l'Abonné.

### 5.2 DÉLAIS DE RÉCLAMATION

Les réclamations relatives aux opérations de paiement et autres opérations doivent être formulées selon les conditions visées dans la Convention de Compte, lesquelles prévalent et notamment sur la base du relevé du compte adressé par écrit par l'OPTNC.

### 5.3 ARCHIVAGE

L'enregistrement des données visées fait l'objet d'un archivage pendant la durée légale de conservation.

## VI - MODIFICATION DU CONTRAT AU SERVICE CCP.NC

### 6.1 MODIFICATION DU FAIT DIRECT OU INDIRECT DE L'ABONNÉ

Changement de profil ou sous-profil :

L'Abonné peut par écrit daté et signé adressé au Centre Financier de Nouméa ou sur formulaire dans une agence du réseau de l'OPTNC, demander à changer de profil ou sous profil. Il sera alors vérifié par l'OPTNC, l'habilitation de l'Abonné à demander un tel changement ainsi que, le cas échéant, les règles inhérentes aux comptes rattachés (limitation possible du nombre de compte CCP rattachés en cas de souscription au profil 1, sous profil MAX).

En cas de changement de profil et/ou de sous-profil impliquant une tarification supérieure, l'Abonné s'engage et accepte d'y souscrire pendant une durée minimale de 3 mois.

**Comptes rattachés au Compte Support de l'abonnement :**  
**L'Abonné peut ainsi demander la suppression d'un ou plusieurs Comptes à la liste des Comptes Rattachés à l'abonnement, de même qu'il peut ajouter un ou plusieurs Compte(s) à cette même liste dans la limite des habilitations qui sont les siennes (cf. article 1).**

**La demande est formulée par écrit daté et signé au Centre Financier de Nouméa** ou sur formulaire dans une agence du réseau de l'OPTNC.

Les Comptes concernés rattachés à l'abonnement font l'objet d'une suppression de l'accès de l'Abonné par l'OPTNC, dès que l'OPTNC a connaissance des cas suivants :

- Désolidarisation ou demande de retrait de l'Abonné s'agissant d'un Compte Joint ou d'un Compte Indivis,
- Désolidarisation ou demande de retrait, placement sous un régime de protection de l'un des co-titulaires, autre que l'Abonné, s'agissant d'un Compte Joint ou d'un Compte Indivis,
- Décès de l'un des co-titulaires autre que l'Abonné s'agissant d'un Compte Indivis,
- L'Abonné n'a plus droit à être le mandataire ou le représentant légal ou judiciaire du titulaire d'un Compte Rattaché à l'abonnement,
- Le Compte Rattaché est clôturé (quelle qu'en soit la cause),
- La procuration donnée à l'Abonné par le mandant n'est plus valide conformément aux conditions prévues dans la Convention de Compte,
- L'Abonné demande la radiation du Compte.

Cette mesure a pour effet d'annuler les commandes de moyens de paiement ainsi que les ordres de virement, transmis par l'Abonné via le Serveur CCP.NC et portant sur le(s) Comptes concernés, non encore exécutés par l'OPTNC.

Comptes Supports :

La nomination d'un nouveau représentant légal sur un Compte Support d'une personne morale ou d'un incapable, n'entraîne pas résiliation du Contrat d'Abonnement. Le code d'accès est réinitialisé pour être communiqué au nouveau représentant.

L'OPTNC doit ainsi être informé très rapidement de cette nouvelle mesure et tous les actes justificatifs doivent lui être produits pour permettre toutes vérifications utiles. Dans cette attente, le Service CCP.NC peut être bloqué très temporairement.

### 6.2 MODIFICATION DU FAIT DE L'OPTNC

Afin d'améliorer ses prestations, l'OPTNC peut modifier, à tout moment, les conditions particulières, de même que les présentes conditions spécifiques. Les modifications s'appliquent aux contrats futurs et aux contrats en cours. Elles seront portées à la connaissance de l'Abonné, par tout moyen approprié, par écrit ou par tout autre support durable (message télématique sur le Service CCP.NC, informations sur le relevé de compte adressé par écrit par l'OPTNC...) deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les modifications législatives ou réglementaires prendront effet dès leur entrée en vigueur sans que cela nécessite une information de l'OPTNC.

L'Abonné a la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder

à la résiliation du Service CCP.NC, comme indiqué à l'article 7 et ce sans frais. Sinon, l'utilisation du service par l'Abonné, au-delà de la date d'entrée en vigueur des nouvelles modifications, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles conditions spécifiques du Service CCP.NC.

Par ailleurs, les présentes conditions spécifiques ainsi que les conditions générales de la Convention de Compte sont téléchargeables sur le Site.

## VII - DURÉE DU CONTRAT D'ABONNEMENT - RÉTRACTATION - RÉSILIATION

Le Contrat d'Abonnement entre en vigueur au jour de sa signature par les parties. Le Contrat d'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée.

Si le Contrat d'Abonnement est souscrit à distance, l'Abonné bénéficie d'un droit de rétractation pouvant s'exercer dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

### 7.1 RÉSILIATION DU FAIT DE L'ABONNÉ

La résiliation du Contrat d'Abonnement peut être demandée, à tout moment, sans préavis par l'Abonné par simple lettre envoyée au Centre Financier de Nouméa ou remise dans une agence du réseau de l'OPTNC. L'accès sera fermé par l'OPTNC dans les délais techniques nécessaires.

La résiliation prendra effet à la date de réception de l'ordre de résiliation et sous réserve du dénouement des opérations en cours.

### 7.2 RÉSILIATION DU FAIT DE L'OPTNC

L'OPTNC se réserve le droit de :

- Fermer l'accès au Service CCP.NC moyennant un préavis de deux mois adressé à l'Abonné par lettre simple, et ce sans être tenue d'en indiquer le motif,
- Mettre fin immédiatement, sans préavis et sans indemnité au Contrat d'Abonnement en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Abonné à ses obligations contractuelles, de clôture du Compte Support de l'abonnement (quelle qu'en soit la cause), de dissolution ou de placement en liquidation judiciaire de la personne morale ou physique titulaire de l'abonnement, de la désolidarisation de l'Abonné sur le Compte Joint ou Compte Indivis support de l'abonnement, du décès de l'Abonné ou de son placement sous un régime de protection. Il en est de même si l'un des co-titulaires du Compte Joint ou Compte Indivis Support de l'abonnement, se désolidarise ou demande à se retirer du Compte, est placé sous un régime de protection ou décède (Compte Support Indivis seulement).

L'OPTNC avise l'Abonné de sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception.

## 7.3 LES EFFETS DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT

La résiliation a pour effet d'annuler les commandes de moyens de paiement ainsi que les ordres de virement, transmis par l'Abonné via le serveur CCP.NC, portant sur l'ensemble des Comptes Rattachés au Contrat d'Abonnement y compris le Compte Support de l'abonnement, non encore exécutés par l'OPTNC.

La résiliation du Contrat d'Abonnement n'emporte pas résiliation des autres contrats, y compris de la Convention de Compte, souscrits auprès de l'OPTNC. La résiliation de la Convention de Compte entraînera de plein droit la résiliation du Contrat d'Abonnement.

## VIII - TARIFICATION DU SERVICE

### 8.1 DESCRIPTIF

Le tarif du Service CCP.NC, dont le paiement s'opère par prélèvement se décompose en fonction des profils et sous profils choisis par l'Abonné en :

- Une redevance d'abonnement périodique mensuelle fixe et indivisible, perçue au début de chaque mois suivant la souscription au Contrat d'Abonnement sur le Compte Support de l'abonnement,
- Des frais correspondants aux opérations de débit facturées, le cas échéant et respectivement sur le(s) Compte(s) mouvementé(s) désigné(s) dans la demande d'abonnement en fonction des tarifs en vigueur.

Le tarif en vigueur est rappelé à l'Abonné lors de la signature du Contrat d'Abonnement, ce qu'il reconnaît et accepte. La brochure tarifaire recensant tous les tarifs applicables y compris celui du Service CCP.NC est disponible dans toutes les agences du réseau de l'OPTNC et sur le Site.

### 8.2 MODIFICATIONS

Toutes modifications du tarif fait l'objet d'un préavis de deux mois avant l'entrée en application. Elles seront portées à la connaissance de l'Abonné, par tout moyen approprié, par écrit ou par tout autre support durable (message télématique sur le Service CCP.NC, informations sur le relevé de Compte adressé par écrit par l'OPTNC, ...). Les modifications législatives ou réglementaires prendront effet dès leur entrée en vigueur sans que cela nécessite une information de l'OPTNC.

L'Abonné a la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder à la résiliation du Service CCP.NC, comme indiqué à l'article 7 et ce sans frais. Passé la date d'entrée en vigueur, la poursuite de l'utilisation du Service CCP.NC par l'Abonné vaut acceptation tacite de la modification des conditions tarifaires du Service CCP.NC, étant entendu que l'Abonné a la possibilité de résilier sans frais à tout moment le Contrat d'Abonnement.

## IX - INFORMATIONS NOMINATIVES

### 9- INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations recueillies dans le cadre des présentes ne

seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour satisfaire aux besoins de la gestion du Service CCP.NC de l'OPTNC ou de leur commercialisation partielle ou répondre aux obligations légales et réglementaires auxquelles ne peut s'opposer le secret professionnel.

Ainsi, l'OPTNC est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du Service CCP.NC afin d'assurer :

- La gestion et l'utilisation des services, la gestion des demandes de l'Abonné, ainsi que des produits et services souscrits,
- La gestion de la relation client, la prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques,
- La gestion et sélection du risque, le respect des obligations légales et réglementaires.

Tout incident, déclaration fautive ou irrégulière, utilisation abusive du Service CCP.NC, pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à la prévention des impayés et de la fraude.

L'OPTNC est autorisée, de convention expresse et par dérogation au secret professionnel, à communiquer des données à caractère personnel, aux prestataires et sous-traitants qui interviennent pour son compte, à ses partenaires, intermédiaires, dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées, dans le cadre de la mise en commun de moyens, ainsi qu'en tant que de besoins en vue d'exécuter les ordres de l'Abonné, et assurer la sécurité des réseaux informatiques.

Par ailleurs, ces traitements sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel. Dans ce cas, l'OPTNC met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de ces données qui peuvent néanmoins être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées. L'Abonné dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant et peut également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexacts, incomplètes ou périmées et, s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement.

L'Abonné peut s'opposer, sans avoir à motiver sa demande, à ce que ces données soient utilisées ou communiquées à des tiers à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités décrites dans la convention de Compte.

## X - FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'OPTNC ne pourra être engagée en cas de force majeure tel que définie par la loi et la jurisprudence.

En outre, les situations suivantes, ou tout autre événement indépendant du contrôle de l'OPTNC sont considérés de façon expresse comme des cas de force majeure ou de cas fortuit : cyclone, fait de tiers, fraudes, perturbations des sources d'approvisionnement, virus informatiques, incidents machines, attaques de pirates, explosions. les grèves totales

ou partielles, internes ou externes à l'OPTNC, lock-out ainsi que les intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, modifications légales ou réglementaires, pannes d'ordinateur et/ou de serveurs, blocage des télécommunications, panne d'électricité, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du service lié au Contrat d'Abonnement.

L'Internet est un réseau ouvert qui est partagé à travers le monde entier par de nombreux utilisateurs et qui est exploité par de nombreux exploitants et opérateurs en télécommunication, que l'OPTNC ne contrôle pas. Il ne saurait en conséquence encourir de responsabilité quelle qu'elle soit pour tout événement survenant sur Internet ou chez les exploitants ou opérateurs, générant une insécurité dans la transmission des messages électroniques et des transactions. La responsabilité de chacune des parties ne sera pas engagée et le Service CCP.NC sera suspendu si son exécution ou l'exécution de toute obligation incombant aux parties au titre du Service CCP.NC est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'un événement constitutif d'un cas de force majeure conformément à l'article 1148 du Code Civil.

Les cas de force majeure suspendent les effets du Contrat d'Abonnement pendant toute sa durée d'existence. Toutefois, après trois mois d'empêchement, la résiliation intervient automatiquement sans indemnité.

## XI - CONFIDENTIALITÉ

En l'état de la technologie, la confidentialité ne peut pas être intégralement garantie sur certains canaux. Par conséquent, la souscription à d'éventuels services ou l'utilisation de matériels faisant intervenir la fonction messagerie électronique, wap, wi-fi ou tout autre canal sur lequel la confidentialité ne peut être garantie, implique l'acceptation par le Client d'un risque d'accès par un tiers non autorisé à des données confidentielles le concernant.

## XII - LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Spécifiques sont régies par le droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.





## VOS CONTACTS

**Messagerie Audiposte : 36 67 00**

Coût d'une communication vers le kiosque Audiotel

**Mobitag : CCP 3000**

Coût d'un SMS surtaxé

**Internet : [www.ccp.nc](http://www.ccp.nc)**

Coût d'une connexion selon le fournisseur d'accès

**Tél. : 26 88 00**

Coût d'une communication locale

**E-mail : [cfn@opt.nc](mailto:cfn@opt.nc)**

**Serveur de mise en opposition 24h/24 et 7j/7**

(+33) (0) 969 320 988

**Courrier : CENTRE FINANCIER**

**7 RUE EUGÈNE PORCHERON**

**QUARTIER LATIN**

**98 899 NOUMÉA CEDEX**